



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2013-06-11

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la salle du Centre civique de Cap-aux-Meules, le 11 juin 2013 à 19 h, sous la présidence de Joël Arseneau, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Joël Arseneau, président du conseil d'agglomération et maire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
M^{me} Rose Elmonde Clarke, mairesse de la Municipalité de Grosse-Île
M. Nicolas Arseneau, conseiller du village de Havre-aux-Maisons
M. Jean-Jules Boudreau, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M^{me} Marie Landry, conseillère du village de L'Étang-du-Nord
M. Jonathan Lapierre, conseiller du village de Grande-Entrée

M. Hubert Poirier, directeur général
M. Jean-Yves Lebreux, greffier

Une quarantaine de personnes assistent également à la séance.

A1306-087

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Joël Arseneau, procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

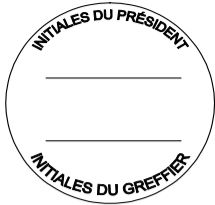
A1306-088

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Marie Landry, appuyée par Roger Chevarie,

il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2013
4. Rapport des comités
5. Correspondance
6. Services municipaux
 - 6.1 Loisir, culture et vie communautaire
 - 6.1.1 Renouvellement de l'entente tripartite de développement culturel pour Arrimage
 - 6.2 Hygiène du milieu, des bâtiments et de la sécurité publique
 - 6.2.1 Appel d'offres n° 172 – Attribution de contrat – Achat d'un camion autopompe
 - 6.2.2 Formation d'un comité technique – Service de sécurité incendie (SSI)
 - 6.3 Développement du milieu et aménagement du territoire
 - 6.3.1 Pacte rural – Enveloppes locales – Projets : « Jeu d'échecs à La Côte (EDN) », « Faire revivre la danse traditionnelle (EDN) », « Aménagement à la place du village (FAT) », « Prise en charge du milieu – Carrefour des pêches (GE) »



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2013-06-11

- 6.3.2 Adoption du bilan 2012-2013 et du plan d'action 2013-2014 – Politique cadre de développement touristique (PCDT)
- 6.3.3 CLD – Dépôt de documents au conseil d'agglomération : rapport d'activité 2012, rapport financier 2012, programmation budgétaire 2013 et rapport sur les créances irrécouvrables du FLI pour 2012
- 6.3.4 Assurance-emploi – Appui pour une étude sur les impacts de la réforme
- 6.3.5 Acquisition immeuble – Centre de récupération Ré-Utîles
- 6.4 Réglementation municipale
 - 6.4.1 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement n° A-2013-02 d'imposition décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2013
 - 6.4.2 Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement n° A-2010-11 constituant un fonds de roulement pour l'agglomération
 - 6.4.3 Adoption du Règlement n° A-2013-04 modifiant le Règlement n° A-2010-04 décrétant des dépenses et un emprunt de 2 000 000 \$ pour la mise aux normes des infrastructures, véhicules et équipements nécessaires à la sécurité incendie
 - 6.4.4 Adoption du Règlement n° A-2013-05 modifiant le Règlement n° 2003-02 concernant la collecte sélective, le transport, le traitement et l'élimination des matières résiduelles de sorte à prévoir des frais additionnels aux contraventions et pénalités
- 7. Affaires diverses
- 8. Période de questions
- 9. Clôture de la séance

A1306-089

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 14 MAI 2013

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 14 mai 2013.

Sur une proposition de Marie Landry,
appuyée par Jonathan Lapierre,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

A1306-090

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

A1306-091

CORRESPONDANCE

Le président passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil d'agglomération en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la Municipalité.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2013-06-11

SERVICES MUNICIPAUX

Loisir, culture et vie communautaire

A1306-092

Renouvellement de l'entente tripartite de développement culturel pour Arrimage

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE la corporation culturelle Arrimage agit à titre d'organisme de concertation et de développement culturel sur le territoire des Îles-de-la-Madeleine et que la Municipalité lui a délégué par convention certains mandats;

CONSIDÉRANT QUE le ministère souhaite conclure une entente spécifique en regard du financement relatif au fonctionnement de la corporation culturelle Arrimage et que celle-ci a donné son accord à une telle entente;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Marie Landry,
appuyée par Nicolas Arseneau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil d'agglomération approuve et autorise le maire à signer l'entente tripartite entre le ministère de la Culture et des Communications, le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine et la corporation culturelle Arrimage, spécifique au financement du fonctionnement de cet organisme. Cette entente sera valide pour une période de trois ans, soit 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016.

Le conseil d'agglomération confirme son engagement à verser à la corporation culturelle Arrimage un montant de 12 000 \$/année, soit 36 000 \$ pour la durée de cette entente et à indexer au coût de la vie la part consentie pour les espaces de bureau, soit 2,2 % par année.

HYGIÈNE DU MILIEU, DES BÂTIMENTS ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

A1306-093

Appel d'offres n° 172 – Attribution de contrat – Achat d'un camion autopompe

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public relativement à l'acquisition d'un camion autopompe;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues à cet effet, soit celles de :

Soumissionnaires	Prix (incluant les taxes)
Techno Feu inc.	336 187,15 \$
Camions Carl Thibault inc.	304 440,00 \$
Maxi Métal inc.	302 384,25 \$



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2013-06-11

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation faites par le comité, assisté du consultant, M. Alain Côté;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Roger Chevarie
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil d'agglomération retienne l'offre de Maxi Métal inc. de 263 000,00 \$ plus les taxes applicables pour un total de 302 384,25\$;

cette dépense sera financée à même le Règlement d'emprunt n° A-2010-04 et celui le modifiant, soit le Règlement n° A-2013-04;

que le directeur de l'hygiène du milieu, des bâtiments et de la sécurité publique, Jean Richard, soit autorisé à signer tout document à cette fin.

A1306-094

Formation d'un comité technique – Service de sécurité incendie (SSI)

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'agglomération a adopté un schéma de couverture de risques en 2010;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce schéma, la Municipalité s'engageait à créer un comité technique pour le suivi des actions prévues;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Rose Elmonde Clarke,
appuyée par Marie Landry,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil d'agglomération mette en place un comité technique pour le Service de sécurité incendie (SSI) dont le mandat est d'assurer le suivi du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

que le comité soit formé des personnes suivantes :

- Le directeur de l'hygiène du milieu, des bâtiments et de la sécurité publique;
- Le directeur du Service de sécurité incendie;
- Le technicien en prévention des incendies;
- Les deux chefs de caserne (secteurs ouest et est);
- Deux membres du conseil d'agglomération, Nicolas Arseneau et Roger Chevarie.

DÉVELOPPEMENT DU MILIEU ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

A1306-095

Pacte rural – Enveloppes locales – Projets : « Jeu d'échecs à La Côte (EDN) », « Faire revivre la danse traditionnelle (EDN) », « Aménagement à la place du village (FAT) », « Prise en charge du milieu – Carrefour des pêches (GE) »

CONSIDÉRANT l'orientation du conseil d'agglomération à l'effet de réserver 40 % de l'enveloppe annuelle du Pacte rural pour des projets de nature locale;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2013-06-11

CONSIDÉRANT QUE des organismes locaux ont soumis et complété des demandes de soutien financier à certaines initiatives locales;

CONSIDÉRANT QUE les initiatives soumises s'inscrivent dans les champs d'intervention prioritaires du Pacte rural 2007-2014;

CONSIDÉRANT QUE ces initiatives bénéficient en plus de l'adhésion des comités consultatifs locaux;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jean-Jules Boudreau,
appuyée par Rose Elmonde Clarke,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que des aides financières provenant du Pacte rural, volet local, soient consenties aux projets suivants :

Secteur	Organismes porteurs	Projet	Montant prévu /total projet
Village de L'Étang-du-Nord	Corporation de développement portuaire de l'Anse de l'Étang du Nord	Jeu d'échecs à la Côte	960 \$ / projet de 1 200 \$
Village de L'Étang-du-Nord	Comité des loisirs de L'Étang-du-Nord	Faire revivre la danse traditionnelle	10 000 \$ / projet de 14 520 \$
Village de Fatima	Centre de loisirs de Fatima	Aménagement à la place du village	5 000 \$ / projet de 170 000 \$
Village de Grande-Entrée	Comité de La Pointe de Grande -Entrée	Prise en charge du milieu – Carrefour des pêches	9 520 \$ / projet de 11 900 \$

A1306-096

Adoption du bilan 2012-2013 et du plan d'action 2013-2014 – Politique cadre de développement touristique (PCDT)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine a adopté le 11 juillet 2006, une Politique cadre de développement touristique;

CONSIDÉRANT QUE le premier bilan des actions 2006-2011 a été présenté aux élus;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'adopter le bilan du plan d'action 2012-2013;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'adopter le plan d'action 2013-2014 définissant les interventions à mener au cours de la prochaine année, lequel plan identifie la Municipalité et l'Association touristique des Îles de la Madeleine comme étant les porteurs du dossier;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2013-06-11

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Marie Landry,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil d'agglomération adopte le bilan du plan d'action 2012-2013 ainsi que le plan d'action 2013-2014 de la Politique cadre de développement touristique des Îles-de-la-Madeleine tels que déposés à la séance tenante.

A1306-097

CLD – Dépôt de documents au conseil d'agglomération : rapport d'activité 2012, rapport financier 2012, programmation budgétaire 2013 et rapport sur les créances irrécouvrables du FLI pour 2012

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation peut conclure avec une municipalité régionale de comté une entente concernant son rôle et ses responsabilités en matière de développement local ainsi que les conditions de son exercice;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 91 de la Loi du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, une municipalité régionale de comté confie à un organisme qu'elle constitue, en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies sous l'appellation « Centre local de développement des Îles-de-la-Madeleine », certains mandats, dont l'élaboration d'un plan d'action local pour l'économie et l'emploi et sa mise en œuvre et l'élaboration d'une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale, et à agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'entente mentionnée ci-dessus, la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine doit remettre au ministre des Finances et de l'Économie du Québec, au plus tard le 30 juin 2013, une copie du rapport annuel d'activité, une copie des états financiers accompagnés du rapport du vérificateur pour l'exercice financier précédent;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Nicolas Arseneau,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil d'agglomération prenne acte du dépôt par le CLD des documents suivants :

- Rapport d'activité 2012;
- Rapport financier 2012;
- Budget 2013;
- Rapport sur les créances irrécouvrables du FLI pour 2012.

Une copie de ces documents sera transmise au ministère des Finances et de l'Économie du Québec conformément à l'entente.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2013-06-11

A1306-098

Assurance-emploi – Appui pour une étude sur les impacts de la réforme

CONSIDÉRANT la réforme de l'assurance-emploi mise en application par le gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées à l'assurance-emploi dans le cadre de cette réforme auront des répercussions sur un grand nombre d'industries et de travailleurs au Canada;

CONSIDÉRANT QUE des membres du Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées demandent depuis un an qu'une étude sur les changements apportés à l'assurance-emploi soit faite;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Rose Elmonde Clarke,
appuyée par Jonathan Lapierre,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine demande aux membres du Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées d'appuyer la motion qui sera présentée par des membres de ce même comité et dont le texte sera le suivant :

« que le Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées entreprenne une étude, dans toutes les régions du Canada, sur les changements au système d'assurance-emploi et leurs répercussions sur les industries et les travailleurs qui sont directement affectés et que cette étude débute dans les plus brefs délais. »

A1306-099

Acquisition immeuble – Centre de récupération Ré-Utililes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité opère un Centre de gestion des matières résiduelles voisin des installations de Ré-Utililes, situées sur le lot 3 776 731 et occupant le bâtiment sis au 1296, route 199 à Havre-aux-Maisons;

CONSIDÉRANT QUE l'usage actuel de ce terrain est réservé à des fins de gestion des matières résiduelles et que la Municipalité entend le maintenir ainsi;

CONSIDÉRANT QUE le terrain a été acquis par la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine au terme d'un acte de vente avec le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et portant le numéro 11 653 463;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Ré-Utililes a présenté un projet de relocalisation de ses installations;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2013-06-11

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre du 23 avril dernier, la Municipalité a signifié à l'organisme Ré-Utililes son intérêt à acquérir ledit lot et le bâtiment pour l'avenir de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE les représentants des deux parties sont arrivés à une entente de principe quant aux modalités d'une éventuelle transaction immobilière;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Jonathan Lapierre,
appuyée par Jean-Jules Boudreau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil d'agglomération approuve et autorise l'acquisition du bâtiment et du terrain de Ré-Utililes au coût de 130 000 \$ toutes taxes incluses et autorise le maire et le greffier à signer tout document relatif à cette transaction.

L'achat de cet immeuble demeure conditionnel à l'approbation du règlement relatif à l'augmentation du fonds de roulement de l'agglomération.

RÈGLEMENTATION MUNICIPALE

A1306-100

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement n° A-2013-02 d'imposition décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2013

La conseillère Marie Landry donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement n° A-2013-02 d'imposition décrétant les différents taux de taxes, compensations et permis pour l'année financière 2013.

A1306-101

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement n° A-2010-11 constituant un fonds de roulement pour l'agglomération

Le conseiller Jean-Jules Boudreau donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement n° A-2010-11 constituant un fonds de roulement pour l'agglomération afin de l'augmenter à 200 000 \$.

A1306-102

Adoption du Règlement n° A-2013-04 modifiant le Règlement n° A-2010-04 décrétant des dépenses et un emprunt de 2 000 000 \$ pour la mise aux normes des infrastructures, véhicules et équipements nécessaires à la sécurité d'incendie

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a approuvé son schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE ce schéma prévoit la réalisation de travaux et l'achat de véhicules et d'équipements destinés à assurer la protection incendie sur le territoire de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine;



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2013-06-11

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération a adopté le Règlement A-2010-04 décrétant des dépenses et un emprunt à cet effet de 2 000 000 \$ et que ce règlement a fait l'objet d'une approbation par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le 26 avril 2010, pour un emprunt n'excédant pas 1 725 000 \$;

ATTENDU QUE comparativement à la planification initiale du règlement n° A-2010-04, en ce qui a trait à l'achat d'équipements, il est nécessaire de modifier la répartition de l'emprunt sur des termes de 10 et 20 ans;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 14 mai 2013;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil d'agglomération au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, tel que requis par la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'agglomération présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Jean-Jules Boudreau
il est résolu à l'unanimité des membres présents

d'adopter le Règlement n° A-2013-04 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Modification de l'article 3 du Règlement n° A-2010-04

L'article 3 du Règlement n° A-2010-04 est remplacé par le suivant :

Article 3 Emprunt autorisé

Terme de 10 ans

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil d'agglomération est autorisé à emprunter un montant de 799 030 \$ remboursable en 10 ans.

Terme de 20 ans

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil d'agglomération est autorisé à emprunter un montant de 925 970 \$ remboursable en 20 ans.

Article 2 Entrée en vigueur

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2013-06-11

A1306-103

Adoption du Règlement n° A-2013-05 modifiant le Règlement n° A-2003-02 concernant la collecte sélective, le transport, le traitement et l'élimination des matières résiduelles de sorte à prévoir des frais additionnels aux contraventions et pénalités

- ATTENDU QUE le conseil municipal avait adopté le 11 mars 2003, le Règlement n° 2003-02 concernant la collecte sélective, le transport, le traitement et l'élimination des matières résiduelles;
- ATTENDU QUE le Règlement n° 2003-02 a par la suite été amendé, par les règlements n° A-2008-09 et A-2008-13 modifiant les articles 16 et 19;
- ATTENDU QUE le conseil d'agglomération doit prévoir des dispositions relatives aux frais additionnels inhérents au temps de travail et aux déplacements requis par le personnel dans le cadre des inspections ;
- ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du 14 mai 2013 et qu'une copie d'un projet de règlement a été remise aux membres du conseil présents;
- ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;
- ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;
- ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Jean-Jules Boudreau,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le règlement portant le n° A-2013-05 soit et est adopté et que ce règlement statue et décrète ce qui suit :

Article 1 Modification à l'article 19 du Règlement n° 2003-02

- En remplaçant le titre de l'article 19 « contraventions et pénalités » par le suivant : « Contraventions, pénalités et autres frais ».
- En ajoutant le sous-article 19.6 suivant :

« Aux frais de contraventions et pénalités s'ajouteront, s'il y a lieu, tous frais inhérents au temps de travail, aux déplacements requis par le personnel dans le cadre des inspections ainsi que les frais relatifs à la disposition des matières résiduelles :

 - Temps de travail, en fonction du taux horaire de l'employé
 - Frais de déplacement, en vertu du taux fixé selon la politique relative aux frais de déplacement et de séjour de la municipalité en vigueur
 - Disposition des matières résiduelles, en vertu de l'article 2.1 du Règlement A-2013-02 ».



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2013-06-11

Article 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

A1306-104

AFFAIRES DIVERSES

Aucun point n'est porté aux affaires diverses.

A1306-105

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée lors de la période allouée à cet effet.

A1306-106

CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 27, sur une proposition de Jean-Jules Boudreau, appuyée par Jonathan Lapierre, la séance est levée.

Joël Arseneau, président

Jean-Yves Lebreux, greffier